



Réglementation européenne | Mai 2019

EMIR

www.beeam.fr

BEEAM

PRÉSENTATION DE LA RÉGLEMENTATION EMIR*

est une réglementation européenne qui impose de nouvelles règles aux acteurs des marchés de produits dérivés. Elle résulte des engagements pris lors du G20 en 2009 et est entrée en vigueur le 16 août 2012.

**European Market and Infrastructure Regulation*

OBLIGATION DE DÉCLARATION

Déclaration de la part des contreparties aux référentiels centraux de **l'ensemble des transactions sur produits dérivés**.



Objectif : Apporter de la transparence aux marchés des produits dérivés.

2 obligations

OBLIGATION DE RÉCONCILIATION

- **Exchange Traded Derivative (ETD)**
Compensation centrale des produits dérivés listés.
- **Over The Counter (OTC)**
Rapprochement des produits dérivés non listés.



Objectif : Réduire le risque de contrepartie.

CONSTATS ET RISQUES

SOCIÉTÉS DE GESTION

95%



Délégation

Proportion des sociétés de gestion ayant privilégié de déléguer la déclaration auprès des GTR.

Source : AMF

50 %



Équipement

Proportion des sociétés de gestion bien structurées pour répondre à la réglementation.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les sociétés de gestion sont responsables de ce qu'elles déclarent y compris en cas de délégation à un prestataire externe. En cas de rejets importants, la société de gestion peut s'exposer à des compléments d'information exigés par l'autorité de tutelle (AMF, CSSF, ...) et une mise sous surveillance.

AIDE À LA MISE EN CONFORMITÉ

ASSISTANCE À DEUX NIVEAUX

(obligation de déclaration)



LA SOCIÉTÉ DE GESTION EST STRUCTURÉE

Les outils mis en place pour contrôler (en cas de délégation) ou produire (en cas d'internalisation) les reportings ne sont pas satisfaisants.



LA SOCIÉTÉ DE GESTION N'EST PAS STRUCTURÉE

Elle ne dispose pas d'outils pour mener à bien le contrôle des reportings (en cas de délégation).



Aide à l'amélioration des outils existants afin de les rendre plus performants.



Aide à la mise en place d'outils adaptés aux besoins de la SDG et permettant de répondre à la réglementation.

FOCUS SUR L'OBLIGATION DE RÉCONCILIATION

COTÉ ETD ET COTÉ OTC

Objectif

Réduire le risque de contrepartie en le transférant au niveau des chambres de compensations.



OBLIGATION DE COMPENSATION

Auprès des chambres de compensation pour les produits dérivés listés (ETD) jugés par l'ESMA suffisamment liquides et standardisés.



OBLIGATION DE RAPPROCHEMENT

Pour les produits dérivés non listés (OTC) à une fréquence déterminée en fonction du nombre de contrats dérivés détenus.

Objectif

Identifier par anticipation tout désaccord sur un aspect important d'un contrat dérivé non listé.

FOCUS SUR L'OBLIGATION DE DÉCLARATION

FORMAT REPORTING



🕒 QUAND DÉCLARER ?

La déclaration doit être faite dans un délai de 24H suivant la date de transaction.

📍 OÙ DÉCLARER ?

La déclaration se fait auprès d'un Global Trade Repository (GTR).

📄 QUE DÉCLARER ?

La déclaration est quasi similaire pour les ETD et les OTC.

Pour les ETD

Positions
Transactions
Valorisations
Collateral

Pour les OTC

Positions
Valorisations
Collateral

FOCUS SUR L'OBLIGATION DE DÉCLARATION

LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX

(Global Trade Repository)



NOUVEAUX ACTEURS

Ils sont apparus suite à la réglementation en vue d'apporter de la transparence au marché des dérivés.



DÉLÉGATION POSSIBLE

L'obligation de déclaration peut être déléguée à un tiers, ceci n'exclut pas la SDG de sa responsabilité vis à vis des informations déclarées.



BASE CENTRALISÉE DE DONNÉES

Les référentiels centraux agissent comme une base de données centralisée où les informations de transactions (reporting) sont déclarées. Ils sont en charge d'en assurer la conservation.

6

L'OFFRE

Il existe six référentiels centraux en Europe, les sociétés de gestion ont la possibilité d'en choisir un ou plusieurs d'entre eux.

ILLUSTRATION DES FLUX

PRODUITS DÉRIVÉS LISTÉS (ETD)

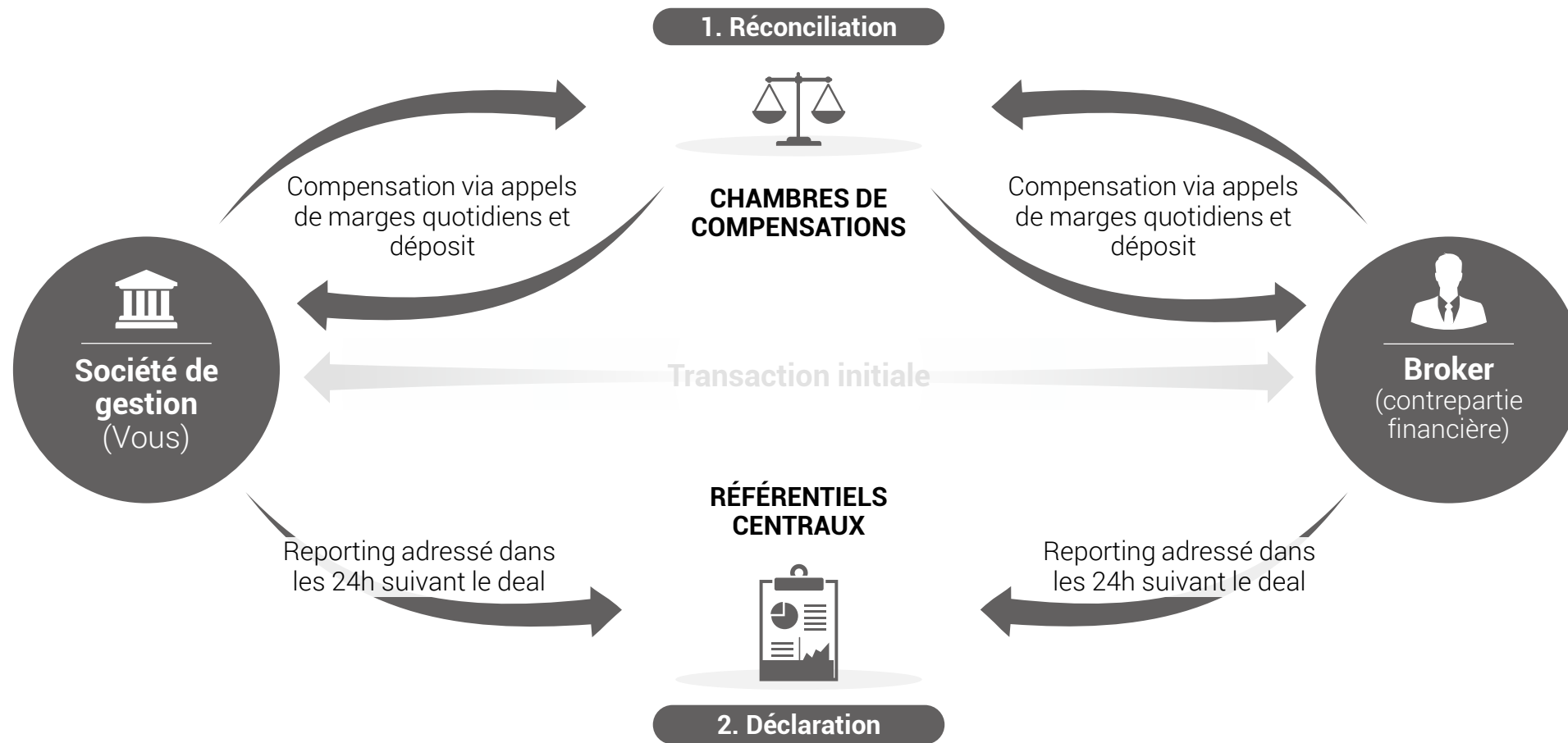


ILLUSTRATION DES FLUX

PRODUITS DÉRIVÉS NON LISTÉS (OTC)

